



## Non validation de CDI à l'initiative du salarié

-----  
Par Solene1604

Bonjour,

Je suis salariée cadre en période d'essai depuis le mois d'avril (période d'essai de 4 moi renouvelée). Ma période d'essai se termine le 8 décembre. Par ailleurs à la fin de cette période d'essai je ne souhaiterais pas continuer avec cette boîte.

Je voudrais savoir si cette initiative de ne pas continuer en CDI vient de part si j'aurai droit au chômage pole emploi au cas ou je ne trouverai pas directement une autre opportunité.

N.B Je suis salariée depuis Février 2022, c'est pas mon premier emploi

Je vous remercie par avance pour vos retours.

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

La rupture de période d'essai de la part du salarié n'ouvre pas droit aux ARE. Cette situation est assimilée à une démission.

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce ne sera donc pas une perte involontaire d'emploi, donc vous n'aurez pas le droit au ARE .

[url=https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-du-type-de-rupture-de-contrat/est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage-si-je-romps-mon-contrat-pendant-la-periode-d-essai]https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-du-type-de-rupture-de-contrat/est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage-si-je-romps-mon-contrat-pendant-la-periode-d-essai[/url]

-----  
Par janus2

Par ailleurs à la fin de cette période d'essai je ne souhaiterais pas continuer avec cette boîte.

Bonjour,

Alors pourquoi attendre la fin de la période d'essai ? Si vous avez déjà pu vous faire une opinion et que cet emploi ne vous convient pas, quel intérêt d'attendre pour rompre votre période d'essai ?